ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arts martiaux

Question écrite n° 99436

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation de la Fédération des arts martiaux traditionnels vietnamiens (FAMTV). La FAMTV a été fondée en 1999 et le ministère de la jeunesse et des sports avait alors pris des engagements quant à la délivrance d'un agrément pour cette fédération. Une dernière demande d'agrément a été déposée au mois de mars 2006. Il est devenu urgent de répondre à la demande des clubs d'arts martiaux vietnamiens de trouver une fédération ayant un agrément pour la poursuite de leurs activités et la mise en sécurité juridique et technique de leurs licenciés. En conséquence, il lui demande s'il compte accorder rapidement cet agrément à cette fédération.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) souhaite favoriser l'émergence d'une fédération agréée ayant en charge l'ensemble des arts martiaux d'origine vietnamienne. À la suite des élections du 6 mars 2005, l'arrivée d'une nouvelle équipe dirigeante a conduit naturellement le ministère à caler le calendrier de reconnaissance de la fédération des arts martiaux traditionnels vietnamiens (FAMTV) avec les projets du nouveau comité directeur qui devaient s'inscrire dans la continuité des actions entreprises depuis juillet 2004 par la fédération, en concertation avec la direction des sports. Il était prévu de procéder à la délivrance de l'agrément ministériel en fonction d'une évaluation de l'avancement et de la qualité de la mise en oeuvre d'un cahier des charges. La fédération a connu un certain nombre de difficultés pour répondre rapidement à ce dernier et souscrire ainsi aux exigences de bonne gestion et d'organisation attendues d'une fédération titulaire d'une mission de service public. Le MJSVA a constaté, avec la fédération, le retard pris dans la mise en place de l'organigramme fédéral, du projet sportif, des actions sportives et dans la structuration territoriale de la fédération. Sa présidente a exprimé le souhait légitime d'avancer au rythme de la fédération, pour permettre à l'équipe élue de se former afin de mettre en place les éléments qui permettront la reconnaissance de la structure. De plus, un certain nombre d'éléments techniques, internes à la fédération, ont suscité des réactions de la part de certains représentants régionaux ou de clubs. Cette situation a alors conduit à reconsidérer l'échéancier de délivrance de l'agrément. En septembre dernier, le départ vers d'autres structures d'un nombre important de clubs et de licenciés a été annoncé, compte tenu des difficultés de gestion et d'organisation rencontrées par la fédération. Il apparaissait, en conséquence, que la FAMTV ne regrouperait plus, à terme, une majorité de pratiquants de ces disciplines alors que cet objectif, partagé à l'origine, avait justifié l'accompagnement de cette démarche par le ministère. La FAMTV a été reçue au ministère en octobre 2005. La volonté de pouvoir l'agréer a été réaffirmée, sous réserve qu'elle remplisse les conditions exigées d'une fédération titulaire d'une mission de service public. Sa présidente a de nouveau été reçue le 16 février 2006 afin de faire un point sur l'évolution de la situation, les progrès réalisés par la fédération et pour évoquer le dossier de demande d'agrément qu'elle a déposé. Après un examen attentif de ce dossier, il apparaît que la fédération des arts martiaux traditionnels vietnamiens ne possède pas la capacité nécessaire lui permettant de garantir à terme, en toute sécurité, sa viabilité administrative et financière et d'exécuter de manière satisfaisante des missions de service public. Dès lors, une décision de refus d'agrément a été signifiée,

le 19 juillet dernier, à la fédération. Cette décision prise dans l'intérêt des arts martiaux vietnamiens, le ministère restera très attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : M. William Dumas
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99436
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7218
Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10882